



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

6 AVRIL 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 6 AVRIL 2020, À DIX-NEUF HEURES (19 h 15), SOUS LA PRÉSIDENTICE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé
Chantal Godin

Marie Tanguay
Mario Cantin

Diane Blais
Jocelyn Lapointe

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE MARS 2020
4. FINANCES
 - 4.1 APPROBATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 (F20-001)
 - 4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE MARS
 - 4.3 COMPTES
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
 - 5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°323 MODIFIANT L'ARTICLE 13 DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU RÈGLEMENT N°322 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2020
 - 5.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE ANNUEL DES RUES (VXX-001)
 - 5.4 CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES PARCS, ENTRÉES DE VILLAGE ET DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL (IXX-013)
 - 5.5 CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION AUX ÉTANGS D'ÉPURATION (EXX-009)
 - 5.6 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'ANNÉE 2019 (EXX-031)
 - 5.7 NOMINATION DE M^{ME} DENISE LABONTÉ AU COMITÉ SUR L'ADMISSION DE TRANSBÉLIMONT (OXX-010)
6. URBANISME
 - 6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 18 MARS 2020
 - 6.2 NOMINATION DE M^{ME} DIANE BLAIS À LA PRÉSIDENTICE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
 - 6.3 DEMANDE D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ), LOTS 3 475 160 ET 3 475 162
 - 6.4 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 176, BOUL. BLAIS EST, LOT 3 477 310
 - 6.5 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVEAU JUMELÉ, 4 ET 6 RUE DE L'ORCHIDÉE, LOTS 5 668 247 ET 5 668 248
 - 6.6 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE INTÉGRÉ, 50, RUE DES VOILIERS, LOT 5 088 375
 - 6.7 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE ATTACHÉ, 188, BOUL. BLAIS OUEST, LOT 5 714 306
 - 6.8 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 77, RUE DU CAPITAINE, LOT 5 165 148
 - 6.9 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, CHEMIN DES PUIITS #3 ET #5, LOT 4 024 131
7. RAPPORTS DES COMITÉS
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 AIDE FINANCIÈRE, MAISON DE SECOURS LA FRONTIÈRE (OXX-012)
9. CORRESPONDANCE
 - 9.1 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MAISON D'HÉLÈNE (OXX-011)



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

N° de résolution
ou annotation

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Veuillez prendre note que cette assemblée est tenue en téléconférence, sans la présence du public.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

2020-037

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2020-038

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 APPROBATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 (F20-001)

Les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 ont été préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. La présentation aux membres du conseil a eu lieu par téléconférence le 2 avril 2020 en présence du représentant de la firme comptable, Monsieur Raymond Morin.

Les revenus de fonctionnement sont de 2 561 878 \$, les charges 2 664 065 \$. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales est de 86 141 \$.

<u>EXCÉDENT DE L'EXERCICE CONSOLIDÉ</u>	2019	2018
	<u>Administration municipale</u>	
Revenus de fonctionnement	2 561 878 \$	2 623 321 \$
Charges	2 664 065 \$	2 528 934 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	(102 187) \$	94 387 \$
Conciliation à des fins fiscales :		
Amortissement des immobilisations	545 588 \$	539 349 \$
Remboursement de la dette à long terme	(614 119) \$	(233 613) \$
Affectations :		
Activités d'investissement	(142 233) \$	(177 656) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 \$	0 \$
Excédent de fonctionnement affecté	170 092 \$	69 385 \$
Réserves financières et fonds réservés	229 000 \$	0 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	86 141 \$	291 852 \$



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2019	2018
Actifs financiers	1 541 438 \$	2 188 762 \$
Passifs	(3 848 915) \$	(4 555 812) \$
Actifs financiers nets (Dette nette)	(2 307 477) \$	(2 367 050) \$
Actifs non financiers	16 672 392 \$	16 646 443 \$
Excédent accumulé	14 364 915 \$	14 279 393 \$

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Excédent de fonctionnement non affecté	498 154 \$	653 608 \$
Excédent de fonctionnement affecté	482 848 \$	652 940 \$
Réserves financières et fonds réservés	269 266 \$	498 266 \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	- \$	- \$
Financement des investissements en cours	- \$	- \$
Investissements nets dans les immobilisations et autres actifs	13 114 647 \$	12 474 579 \$
	14 364 915 \$	14 279 393 \$

CONSIDÉRANT QUE les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité conformément à ces normes comptables;

2020-039

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les états financiers au 31 décembre 2019;

DE DÉPOSER les états financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE MARS

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 mars 2020.

2020-040

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

2020-041

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Fournisseurs	détails	montant
Hydro-Québec	poste incendie	75.14
	pompe chemin Fleuve	28.95
	immeuble municipal	158.99
	station pompage Anse	447.29
	étangs	2 084.03
	piscine municipale	940.71
	38, route St-François	971.53
	centre de loisirs	833.25
	puits garage	279.36
	garage municipal	183.76
	éclairage public	2 816.38
	centre de loisirs	903.50



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

	station pompage Peupliers	124.35	
	usine traitement eau	1 498.16	11 345.40
Telus	téléphone 2 mois	2 247.08	
	poste incendie	101.09	2 348.17
MRC de Montmagny	quote-part	78 739.34	
	accès internet	222.00	
	collecte sélective février	1 204.46	80 165.80
Avantis coopérative	quincaillerie		975.56
Receveur général du Canada	DAS mars		3 697.93
Revenu Québec	DAS mars		9 272.66
Retraite Québec	mars		744.00
La Capitale	assurances collectives 3 mois		3 210.29
CNESST	cotisations		1 084.66
SMB Inc.	location balai pour patinoire		114.98
Xerox	fournitures de bureau	468.76	
	photocopieur	550.73	1 019.49
Postes Canada	envoi journal mars et avril		287.16
Clément Dufour	ménage		322.00
Benoit Guimont	utilisation véhicule		840.00
Réseau Biblio	gestion informatique		730.00
René Samson Inc.	toilette loisirs		413.91
Fortin Sécurité Médic	mise à jour trousse premiers soins		284.39
Signalisation Lévis Inc.	signalisation		151.71
Commission Scolaire Côte-du-Sud	chauffage		2 715.45
Propane GRG	garage municipal	810.34	
	poste incendie	440.99	1 251.33
Métal LPL enr.	flèche camion voirie		102.86
Ministre des finances	bail lot de grève		362.17
Gestech Environnement	janvier et février		10 221.28
Revenu Québec	RRQ 2019		261.97
Régie L'Islet Montmagny	janvier	1 700.52	
	février	1 704.97	3 405.49
Groupe Ultima	assurance		36 664.00
Arrêt Stop	essence voirie	536.30	
	essence incendie	191.54	727.84
Régie gestion mat. res. Mauricie	février	2 510.84	
	Mars	4 058.36	6 569.20
Impressions Credo	journal mars et avril		1 678.64
Garage Gilmyr	inspection camion incendie		204.75
Eurofins Environex	analyse eau potable	269.04	
	analyse eaux usées	315.61	584.65
Jonathan Blouin	frais déplacement		88.14
Raymond Chabot Grant Thornton	comptable		7 473.38
Veolia	sonde usine eau		740.15
Électricité Guillaume Lord Inc.	gym		166.99
Martin Turgeon	fournitures de bureau		70.71
PCM Solutions d'affaires	fournitures de bureau		134.17
K-Trail	lumière remorque		48.01
GSI Environnement	compost (bac brun)		136.77
Bell mobilité	cellulaire		238.34
Forfait Rosmar	5 ^e vers. déneigement	32 614.58	
	2 ^e vers. stationnements	4 330.73	36 945.31
CAUCA	survi-mobile 3 mois		538.08
Association des camps du Québec	adhésion 2020		172.46
Wood Wyant Canada Inc.	produits désinfectant		3 674.04

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 232 184,59 \$

Martin Turgeon



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 1^{er} avril 2020;

2020-042

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉ

5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°323 MODIFIANT L'ARTICLE 13 DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU RÈGLEMENT N°322 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

Avis de motion est par la présente donné par Marie Tanguay qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le *Règlement n°323 modifiant l'article 13 des modalités de paiement du règlement n°322 imposant les taxes pour l'année 2020*. À la demande du président d'assemblée, le secrétaire présente à l'audience le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

2020-043

5.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE ANNUEL DES RUES (VXX-001)

Afin d'octroyer le contrat de balayage annuel des rues de la Municipalité.

CONSIDÉRANT l'offre reçue par la compagnie Les constructions H.D.F. Inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons utilisé leurs services l'an dernier et que nous avons été entièrement satisfaits des rendus;

2020-044

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat à HDF, le projet est estimé entre 3 500 \$ et 4 000 \$.

ADOPTÉE



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

**5.4 CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES PARCS, ENTRÉES DE
VILLAGE ET DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL (IXX-013)**

Proposition de Ferme horticole Lajoie pour la mise en place et l'entretien des fleurs et arbustes pour l'été 2020.

N° de résolution
ou annotation

2020-045

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER les différentes offres de services reçues pour un total d'environ 6 255 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.5 CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION AUX ÉTANGS D'ÉPURATION (EXX-009)

Proposition de l'entreprise Les Gazons Tessier Inc. pour l'épandage en deux traitements d'herbicide non sélectif aux abords des bassins d'épuration.

2020-046

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'OCTROYER le contrat pour la somme de 1 780 \$ par année pour les trois prochaines années.

ADOPTÉE

5.6 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'ANNÉE 2019 (EXX-031)

Dépôt au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la déclaration de prélèvement d'eau pour l'année 2019.

2020-047

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE DÉPOSER au MELCC la déclaration produite par notre responsable de la gestion du réseau d'aqueduc, M. Nicolas Labrecque.

ADOPTÉE

**5.7 NOMINATION DE M^{ME} DENISE LABONTÉ AU COMITÉ SUR L'ADMISSION DE
TRANSBÉLIMONT (OXX-010)**

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-193 et 2020-32 mandatant l'organisme TRANSBÉLIMONT INC. pour effectuer le transport adapté pour les municipalités de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et de Berthier-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud ont délégué leurs compétences en matière de transport adapté à la municipalité de Berthier-sur-Mer;

2020-048

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE NOMMER M^{me} Denise Labonté au comité sur l'admission de l'organisme pour une période de 2 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE

6 URBANISME

**6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU
18 MARS 2020**

Le directeur général dépose au conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 18 mars 2020.

2020-049

**6.2 NOMINATION DE MME DIANE BLAIS À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de présidence du CCU du conseiller Mario Cantin s'est terminé le 31 décembre 2019;

2020-050

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE NOMMER la conseillère Diane Blais à présidence du CCU pour une période de deux (2) ans à du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.3 DEMANDE D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ), LOTS 3 475 160 ET 3 475 162
Cession d'une partie du lot 3 475 160 en faveur du propriétaire voisin qui possède le lot 3 475 162. La partie visée par la demande, qui occupe une superficie de 0,0415 hectare, sert présentement de chemin pour accéder à l'arrière du lot 3 475 162.

Cette demande a pour but de régulariser une situation d'empiètement entre les deux lots à usage agricole. D'une part, cette demande permettrait de régulariser les titres de propriété à la suite d'une acquisition d'un droit de propriété par l'effet de possession ou encore une « prescription acquisitive » au sens du Code civil du Québec (Article 2910). D'autre part, cela permettrait aux deux propriétaires de poursuivre leurs activités de manière séparée et indépendante.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les prescriptions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après notre analyse de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des points sur lesquelles se base la Commission pour autoriser ou refuser un projet, la Municipalité appuie sans réserve le projet présenté pour les raisons suivantes:

1. Potentiel agricole du lot :

- Les potentiels agricoles des lots 3 475 160 et 3 475 162 semblent être importants. Le propriétaire du lot 3 475 162 semble vouloir maximiser l'espace cultivable;
- Le potentiel agricole du lot 3 475 162 serait affecté par un refus de la demande puisque le propriétaire devrait réduire la superficie cultivable sur sa propriété.

2. Potentiel agricole des lots avoisinants :

- Lots avoisinants Ouest et Est sont en culture de type dynamique ;
- Lots avoisinants Nord sont en zone blanche, terrains résidentiels ;
- Limite anthropique à la limite Sud (autoroute 20).

3. Possibilités d'utilisation de la parcelle en demande :

- Le chemin d'accès est présent sur la parcelle en demande depuis plus de dix ans ;
- Le potentiel agricole du lot 3 475 160 ne semble pas être affecté par l'utilisation de cette parcelle puisque cette section du lot semble réservée à de l'entreposage agricole et que l'espace situé à proximité du chemin d'accès ne semble pas être cultivé.

4. Conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes seraient positives puisqu'aucun des propriétaires ne devrait apporter de modification à l'utilisation actuelle de leurs activités agricoles respectives ;
- Les possibilités d'utilisation du lot 3 475 160 à des fins d'agricoles ne semblent pas être maximisées selon la superficie actuellement disponible.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :

- Il ne semble y avoir aucun autre emplacement disponible de nature à éliminer les contraintes sur la superficie cultivable du lot 3 475 162. Un nouveau chemin d'accès devrait être aménagé à l'intérieur de la superficie cultivée.

6. L'homogénéisation de la communauté et de l'exploitation agricoles :

- Cette demande permettrait une meilleure cohésion et une régularité entre les deux lots voisins ;
- Cette demande permet d'éviter l'empiètement entre deux types d'exploitation agricole.



N° de résolution
ou annotation

2020-051

2020-052



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région :

- La demande aurait comme effet de préserver pour l'agriculture la ressource en sol pour le lot 3 475 162. En effet, un refus impliquerait que la superficie cultivable soit diminuée pour l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès ;
- Cette demande n'aurait aucun impact d'aucune autre façon la préservation des ressources agricoles puisqu'aucune modification d'usage n'est demandée et que cette situation ne créerait aucun précédent.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

- La superficie des lots 3 475 160 et 3 475 162 serait suffisante dans tous les cas pour y pratiquer l'agriculture puisqu'ils occupent respectivement, avec les lots voisins, une superficie de 26,85 ha et de 17,71 ha.

9. Non applicable

10. Les conditions socio-économiques de la région:

- Le nombre de lots agricoles à l'intérieur de la municipalité de Berthier-sur-Mer est en baisse. Il serait alors pertinent de s'assurer que ces titres de propriétés soient régularisés pour faciliter le travail des propriétaires, pour maximiser la productivité des lieux et pour conserver une entente entre les propriétaires agricoles.

11. Objectifs du PDZA de la MRC :

- Assurer le développement durable et la pérennité des activités agricoles

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPUYER la demande d'aliénation/lotissement pour les lots 3 475 160 ET 3 475 162 ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ.

ADOPTÉE

6.4 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 176, BOUL. BLAIS EST, LOT 3 477 310

Différents travaux de rénovation et d'amélioration sur une maison d'intérêt patrimonial :

- Changer les fenêtres en PVC pour des fenêtres noires en aluminium avec des barrotins;
- Remplacer la porte de la cuisine d'été par une fenêtre;
- Nouvelle toiture grise en tôle à joint pincé;
- Refaire le revêtement en Maibec blanc.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du comité d'urbanisme du 18 mars dernier et qu'il recommande d'accepter le projet;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux de type patrimonial avaient été retirés lors de la dernière rénovation et qu'ils seront restaurés en partie par cette rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond dans son ensemble aux objectifs du PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER, au niveau de l'implantation et l'intégration architecturale, le projet tel que présenté.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2020-053

2020-054



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.5 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVEAU JUMELÉ, 4 ET 6 RUE DE L'ORCHIDÉE, LOTS 5 668 247 ET 5 668 248

Construction d'une résidence bifamiliale isolée (jumelée)

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du comité d'urbanisme du 18 mars dernier et qu'il recommande d'accepter le projet;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée est identique aux constructions avoisinantes sur la rue de l'Orchidée;

CONSIDÉRANT QUE le projet le stationnement du 4, rue de l'Orchidée respecte le triangle de visibilité avec la rue des Immortelles;

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, au niveau de l'implantation et l'intégration architecturale, le projet tel que présenté.

ADOPTÉE

6.6 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE INTÉGRÉ, 50, RUE DES VOILIERS, LOT 5 088 375

Construction d'une résidence unifamiliale avec garage attaché de plain-pied, le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.4 précisant que le bâtiment principal doit être implanté parallèlement à la ligne de rue.

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment projeté aura une orientation identique à celle des autres constructions sur la rue de Voiliers;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture, la forme et le gabarit du bâtiment présenté s'intègrent au caractère dominant de l'ensemble des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet dégage une image de qualité supérieure et esthétique;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment projeté aura une orientation identique à celle des autres constructions sur la rue de Voiliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du comité d'urbanisme du 18 mars dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet, en exigeant que le demandeur procède à la plantation d'un arbre feuillu d'un diamètre minimal de 10 cm au cours de la première année d'occupation;

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet selon les recommandations émises par le comité d'urbanisme.

ADOPTÉE

6.7 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE ATTACHÉ, 188, BOUL. BLAIS OUEST, LOT 5 714 306

Construction d'une résidence unifamiliale de plain-pied avec garage attaché et d'un garage en cour arrière. Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 11.1, grille de spécification n°7 (RDM9) : la somme des marges latérales minimale doit être de 8 m. Celle du projet présenté sera de 5,5 m.
- Grille de spécification n°7 (RBM9) : la hauteur minimale du bâtiment principal doit être de 5 m;
- Article 5.4 précisant que le bâtiment principal doit être implanté parallèlement à la ligne de rue;
- Article 5.5.1 précisant que dans le cas où un garage est intégré au bâtiment principal, il est interdit d'implanter un autre garage sur le terrain;
- Article 5.5.3.1 précisant que la superficie totale autorisée pour les bâtiments accessoires est de 85m², celle du projet présenté sera de 99 m².

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin sis au 186, boulevard Blais Ouest possède une orientation identique à l'implantation projetée du bâtiment sis au 188, boulevard Blais Ouest;



N° de résolution
ou annotation

2020-055

2020-056



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment projeté sera alignée avec la façade du bâtiment sis au 186, boulevard Blais Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot ne permet pas la construction d'un garage attenant ayant une superficie suffisante pour l'accès automobile;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du comité d'urbanisme du 18 mars dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet, en exigeant que le demandeur procède à la plantation de deux feuillus d'un diamètre minimal de 10 cm au cours de la première année d'occupation et que le demandeur présente son projet à son voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a rencontré le propriétaire du bâtiment voisin et qu'il a consenti à modifier certains aspects de son projet afin d'assurer une meilleure cohabitation des deux bâtiments;

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER les différentes dérogations et l'émission du permis de construction en y précisant les exigences du CCU pour la plantation de deux arbres en cours avant.

ADOPTÉE

6.8 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, 77, RUE DU CAPITAINE, LOT 5 165 148

Construction d'une résidence unifamiliale. Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.1 de la grille de spécification n°6 (RB21) : la marge de recul maximale est de 9 m, celle du projet présenté sera de 11 m.

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant proposée permettra d'aligner la façade du bâtiment aux bâtiments existants sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'une canalisation pluviale publique traverse le terrain sur sa longueur et que son assiette n'est pas protégée par une servitude;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la réunion du comité d'urbanisme du 18 mars dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossée ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet conditionnellement à ce qu'une servitude soit octroyée à la municipalité pour la canalisation pluviale et ce sans frais. La Municipalité paiera toutefois les honoraires professionnels et de publication liés à cette servitude;

D'AUTORISER le directeur-général à entreprendre avec les propriétaires concernés les démarches relatives à l'obtention d'une servitude.

ADOPTÉE

6.9 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, CHEMIN DES PUIITS #3 ET #5, LOT 4 024 131

Demande du propriétaire d'un maison à construire au 188, boul. Blais Ouest, lot 5 714 306 d'utiliser le chemin d'accès des puits municipaux (lot 4 024 131) pour accéder à l'arrière de son terrain de façon occasionnelle.

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 237 sur l'occupation du domaine public autorise le Conseil à délivrer de telles permissions;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain s'engage à laisser un accès libre à la Municipalité, ses employés et contracteurs afin de pouvoir accéder aux puits municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain adjacent s'engage à réparer tous dommages qu'il pourrait causer au terrain et chemin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain adjacent est conscient que la Municipalité ne procède pas au déneigement dudit chemin en période hivernale;



N° de résolution
ou annotation

2020-057

2020-058

2020-059



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 714 306 s'engage à laisser le terrain qui est propriété de la Municipalité libre de tous débris et de ne pas y faire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain est conscient que cette autorisation pourrait être retirée en tout temps pour des raisons sérieuses et que le retrait des équipements, ponceau ou autre serait à la charge exclusive des propriétaires actuels et futurs du lot 5 714 306.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER aux propriétaires actuels et futurs du lot 5 714 306 l'utilisation du chemin d'accès au puits municipaux (lot 4 024 131) afin d'accéder à la cour arrière de son terrain;

D'AUTORISER le directeur général à délivrer le certificat d'autorisation.
ADOPTÉE

7. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun sujet

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 AIDE FINANCIÈRE, MAISON DE SECOURS LA FRONTIÈRE (OXX-012)

CONSIDÉRANT QUE la Maison de Secours La Frontière débutera dès cette semaine la distribution gratuite de paniers alimentaires aux familles dans le besoin, dont certaines sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la crise actuelle et l'importance de se montrer solidaire envers les chômeurs, personnes âgées et tous nos citoyens dans le besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'OCTROYER une aide financière de 500 \$ à la Maison de secours La Frontière dans le cadre de ses efforts à fournir des paniers alimentaires à la population de la région pendant la crise de la COVID-19.

ADOPTÉE

9. CORRESPONDANCE

9.1 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MAISON D'HÉLÈNE (OXX-011)

La municipalité de Berthier-sur-Mer a contribué depuis 2015 à la Fondation de la Maison d'Hélène à raison de 500 \$ par année. La Maison d'Hélène a ouvert ses portes à la fin avril 2019 et sollicite maintenant notre participation afin d'assurer la pérennité de ses opérations.

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et l'importance de la présence d'une maison de fin de vie dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'OCTROYER une commandite de 500 \$ dans le cadre du radio-don 2020 de la Fondation de la Maison d'Hélène.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20 h 15.

Président :

Secrétaire d'assemblée :



N° de résolution
ou annexion



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**
Page laissée intentionnellement vide



Page laissée intentionnellement vide